

Lampedusa... et après ?

Le 3 octobre 2013, plus de 360 migrants, dont la plupart étaient originaires d'Érythrée, périssaient au large de l'île italienne de Lampedusa alors qu'ils tentaient de rejoindre le territoire de l'Union européenne (UE). En vingt ans, ce sont au moins 20 000 personnes qui ont perdu la vie en Méditerranée au cours de leur périple vers l'Europe. Face à ces drames et à l'émotion provoquée par le naufrage du 3 octobre, la question de l'accès légal au territoire européen a refait surface et le débat sur la politique européenne en cette matière est relancé.

L'accès au territoire européen : la surveillance comme seule politique

Afin de répondre à la disparition progressive des frontières intérieures, en raison du principe de libre circulation des personnes, les États membres de l'UE ont mis en place, dès 1997, par le biais de la signature du traité d'Amsterdam, une politique migratoire commune. Bien que critiquée comme menant une politique sécuritaire dans ce domaine, l'UE a progressivement élaboré ce qui est souvent dénoncé comme la « forteresse Europe » par le biais notamment de la création de l'Agence européenne pour la coopéra-

tion aux frontières extérieures des États membres de l'UE, Frontex, en 2004.

Le rôle principal de Frontex, dotée d'importants moyens technologiques et d'un budget croissant, est de coordonner et de développer le contrôle des frontières. Si Frontex vise également à secourir les migrants en péril, l'agence est souvent perçue comme le bras armé de l'UE pour bloquer l'immigration clandestine. Cela d'autant plus que l'agence évolue dans un flou juridique préjudiciable : insuffisance des garanties en matière de droits fondamentaux, dilution des responsabilités incombant aux États membres ou à Frontex, etc. Une autre difficulté concerne le risque de refoulement de réfugiés. Susceptibles d'être interpellés en mer et dans l'impossibilité de faire valoir leur droit, ces personnes en quête de refuge en Europe peuvent être renvoyées vers des pays où elles risquent d'être persécutées.

Lampedusa, le tournant pour l'UE en matière d'immigration ?

Au lendemain de la tragédie de Lampedusa, les responsables européens ont exprimé à l'unisson leur profonde tristesse et leurs vœux qu'un tel drame ne se reproduise pas. Dans les jours qui

ont suivi le naufrage, les États membres ont fait de la question migratoire l'une des priorités de l'agenda européen : examen par les ministres de l'Intérieur européens le 8 octobre et lors du Conseil européen des 24 et 25 octobre, mise en place d'un groupe de travail, adoption d'une résolution par le Parlement européen¹, etc. Pour tous, l'objectif affiché était de refonder la politique migratoire européenne. L'intention était là et les promesses pleines d'espoir. Or, force est de constater que les principales mesures issues de ces discussions participent uniquement à la consolidation de la surveillance aux frontières. En effet, a été adopté, entre autres, le règlement Eurosur portant création du système européen de surveillance des frontières. Cet instrument a pour objectif de renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen par le biais de mécanismes de coopération et d'échange d'informations opérationnelles. Le Conseil européen a également annoncé son intention d'élargir les opérations de Frontex sur toute la Méditerranée et d'augmenter son budget.

La réforme globale annoncée n'a donc pas eu lieu et a été une nouvelle fois repoussée. L'UE maintient son orientation traditionnelle en matière de migrations, celle de la sécurité à travers un contrôle renforcé.

La nécessité de sortir de la seule politique de surveillance

Si le discours humanitaire est aujourd'hui partagé à l'échelle européenne, il convient désormais de mettre en place des mesures concrètes visant à protéger et non pas uniquement à contrôler.

Pour ce faire, il existe des solutions alternatives à la politique actuelle. Cela passe par exemple par l'ouverture de nouvelles voies légales d'immigration, notamment pour les demandeurs d'asile afin qu'ils n'aient plus à risquer leurs vies pour trouver refuge en Europe. Il est essentiel de faciliter l'obtention de visas et de mettre en place des couloirs humanitaires en mer permettant d'accueillir les personnes sur le territoire européen en minimisant les risques de naufrage. Plus globalement, c'est une réforme inclusive de l'immigration qui doit être envisagée, prenant en compte toutes les composantes du phénomène migratoire.

La prise de conscience des États et des institutions européennes constitue un premier pas pour sortir de la logique sécuritaire. L'élaboration de propositions concrètes a été repoussée à décembre 2013, date à laquelle le groupe de travail pour la Méditerranée doit rendre ses conclusions relatives à une utilisation plus efficace des politiques et instruments européens.

¹ Règlement 2013/2827 du Parlement européen du 23 octobre 2013 sur les flux migratoires en Méditerranée.